



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Animaux de compagnie

Question écrite n° 15564

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le probleme du tatouage des animaux domestiques. Il serait necessaire que des dispositions soient prises concernant la sterilisation des animaux destines a l'adoption. Cette sterilisation serait en effet le meilleur moyen de mettre un terme a une proliferation generatrice d'abandons qui, jusqu'alors, n'a jamais ete enrayee. Il lui demande donc quelle initiative il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 89-412 du 22 juin 1989 a edicte de nouvelles mesures en matiere de protection animale, notamment sur le tatouage des carnivores domestiques. Ainsi, en application de l'article 17 de cette loi, l'identification par tatouage, ou tout autre procede agree, des chiens et des chats est obligatoire : immediatement, sur tout le territoire, pour les animaux vendus par des professionnels ou par des particuliers, ou cedes par une association ou une fondation de protection des animaux. Dans les departements infectes par la rage, cette identification concerne tous les chiens et tous les chats qui doivent egalement etre vaccines contre la rage ; a compter du 1er janvier 1992, pour tous les animaux faisant l'objet d'un transfert de propriete quelles qu'en soient les conditions. Ces nouvelles dispositions aboutiront, a moyen terme, a une generalisation de l'identification par tatouage des animaux concernes. Quant a la sterilisation des animaux proposes a l'adoption, d'ores et deja realisee par certaines associations, elle ne peut qu'etre vivement encouragee, en particulier pour les chats. Pour les chiens, une telle operation s'avere plus delicate ; son prix de revient etant par consequent plus eleve, il n'est pas envisageable actuellement de la rendre obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) • [ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15564

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3124